



République Française - Département du Bas-Rhin - Arrondissement de Haguenau

COMMUNE DE SESSENHEIM

67770 SESSENHEIM

Tél. 03 88 86 97 04 – commune-de-sessenheim@orange.fr

ARRETE COMMUNAL C9/2026

portant réglementation de la circulation sur la rue des Peupliers

Le Maire de la commune de SESSENHEIM

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2542-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411.25, R.411.8 et R.413.1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande de la Société Artère de Brumath en date du 2 juin 2026 ;

ARRETE

Article 1

Compte tenu des travaux d'extension du réseau d'assainissement rue des Peupliers par le SDEA et la Société Artère, et spécialement pour assurer la sécurité des usagers de cette voie, cette route devra faire l'objet d'une réglementation adéquate, à compter **du 8 juin 2026 jusqu'au 17 juin 2026**.

Article 2

Durant toute la durée des travaux, la circulation sera barrée et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux, l'accès des riverains pourra être maintenu de part et d'autre de la zone de chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 3, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la Société ARTERE de Brumath

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera envoyée au Center Routier Alsace de Soufflenheim

- Directeur du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Chef de la Gendarmerie de Soufflenheim et Drusenheim
- Syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle
- La Société Artère

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

A Sessenheim, le 05 juin 2026

Le Maire, Dominique BEDELL.

